



## **DECISION MUNICIPALE N° 2025 / 07**

**Objet : Demande de Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur du Var pour des travaux d'investissement pour l'aménagement du site de Pignans plage**

Le Maire de PIGNANS,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n°38/2020 en date du 19 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions »,

**CONSIDERANT** qu'il devient nécessaire d'entreprendre des travaux d'investissement pour l'aménagement du site de Pignans plage afin d'accueillir les administrés dans des conditions agréables et sécurisées,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter un Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur du Var pour la réalisation d'aménagements du site de Pignans plage.

**ARTICLE 2** : La demande de Fonds de concours porte sur un montant total de 11 404.49 € HT (50%) sur la base d'une dépense totale de 22 808.98 € HT.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4** : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 01/04/2025

Le Maire,

**BRUN Fernand**

